



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : GESTION FONCIÈRE

11) 35, rue Paul Bert

Déclaration d'utilité publique - Expropriation

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane

94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne

T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_11-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 11

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 11

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



GESTION FONCIÈRE

11) 35, rue Paul Bert

Déclaration d'utilité publique - Expropriation

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-1,

vu le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 511-1 à L 511-9,

vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 511-11,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2024-03-12_3492 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que l'ensemble immobilier situé au 33-35 rue Paul Bert et 4 rue Bizet est une copropriété composée d'un immeuble de la fin du 19^{ème} siècle en R+3 sur rue et d'un pavillon en rez-de-chaussée en fond de parcelle, représentant en tout six logements pour autant de propriétaires,

considérant que cette copropriété, présentant de multiples pathologies graves (dont l'effondrement d'un mur pignon et des risques d'effondrement du plafond haut des caves), a été accompagnée et suivie par la Commune et ses partenaires depuis fin 2010, et notamment par la prise d'une série de mesures et d'actions,

considérant que l'état de cette copropriété s'est considérablement dégradé du fait de l'inaction des copropriétaires obligeant la Commune à procéder dès le courant de l'année 2018 à l'évacuation d'une part, des occupants et à leur relogement sur le parc social pour la plus part d'entre eux et d'autre part des squatteurs,

considérant que la Commune a du enclencher en 2020 une procédure de péril imminent à l'encontre de cette copropriété avec nomination d'un expert par le Tribunal Administratif de Melun dont les conclusions font état de désordres « graves et imminents »,

considérant, au vu de la dangerosité de l'immeuble précité, que la Commune a saisi ensuite le Tribunal Judiciaire de Créteil afin de l'autoriser à démolir l'ensemble immobilier précité, lequel a fait droit à sa demande par un jugement en date du 5 avril 2024,

considérant en conséquence la nécessité pour la Commune de poursuivre,

l'expropriation de cet immeuble en copropriété sis, 33-35 rue Paul Bert et 4 rue Bizet à Ivry-sur-Seine, dépendant de la parcelle cadastrée section X n° 46, dans les conditions prévues aux articles L. 511-2 à L. 511-9 du code de l'expropriation, puisque ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 23 novembre 2023,

vu les arrêtés municipaux en date des 29 mars et 23 novembre 2023 de mise en sécurité de l'immeuble en copropriété sis, 33-35 rue Paul Bert et 4 rue Bizet à Ivry-sur-Seine dépendant de la parcelle cadastrée section X n° 46, ayant prescrit notamment sa démolition urgente, ci-annexés,

vu le jugement en date du 5 avril 2024 du Tribunal Judiciaire de Créteil autorisant la Commune à démolir l'immeuble précité, ci-annexé,

vu le plan cadastral ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne de bien vouloir déclarer d'utilité publique, au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine, l'expropriation de l'immeuble en copropriété sis, 33-35 rue Paul Bert et 4 rue Bizet à Ivry-sur-Seine dépendant de la parcelle cadastrée section X n° 46, puisque ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité pris en application de l'article L. 511-11 du code de la construction et de l'habitation et prescrivant sa démolition.

ARTICLE 2 : DEMANDE à Madame la Préfète du Val-de-Marne, par la même décision, de bien vouloir déclarer cessible l'ensemble immobilier en copropriété précité et concerné par l'expropriation, et de fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires ainsi qu'aux éventuels titulaires de baux commerciaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 4 JUL. 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 4 JUL. 2024
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 4 JUL. 2024